

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DECEMBRE 2016, 19H

---

### ■ VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 1<sup>er</sup> décembre 2016

- 1- **Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire**  
*Rapporteur : Valérie RAY*
- 2- **Section d'investissement : autorisation de dépenses avant adoption du budget primitif communal 2017**  
*Rapporteur : Thierry HACK*
- 3- **Tarifs du voyage seniors 2017**  
*Rapporteur : Evelyne ALEXANDRE-NOËL*
- 4- **Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour l'actualisation du Schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement sur la commune de Juziers**  
*Rapporteur : Alain GRAVOT*
- 5- **Avis sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Juziers**  
*Rapporteur : Jean-Louis COTZA*
- 6- **Suppression de postes**  
*Rapporteur : Monsieur le maire*
- 7- **Transfert des marchés liés à l'exercice de la compétence voirie et de la compétence assainissement transférées à Grand Paris Seine & Oise**  
*Rapporteur : Thierry HACK*
- 8- **Mise à disposition des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence voirie et de la compétence assainissement transférées à Grand Paris Seine & Oise**  
*Rapporteur : Thierry HACK*

9- Budget communal : décision modificative n° 3  
Rapporteur : Thierry HACK

■ DECISIONS

■ QUESTIONS DIVERSES

Le maire,



Philippe FERRAND



**En exercice : 27**  
**Présents : 25**  
**Votants : 25**

**Date de convocation :** 13 décembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire.

**Présents :** E. ALEXANDRE-NOËL, T. HACK, V. RAY, J-L. COTZA, S. MASSONNIERE, A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, M-A. PIEDERRIERE, J-M. BRIANT, D. GRESSIER, G. DUPEU, J-C. LOOS, E. ANDRE, S. SAINT-LEGER, N. COTONNEC-GRESSIEN, I. TYCZYNSKI, P. CHABANNE, C. GUILLAUME, J-Y. REBOURS, P. DELAVEAUD, J. OZANNE, K. VARIN, C. DEFLUBE.

**Excusés :** R. LOURME

**Absents :** M. FERRY

**Secrétaire de séance :** Jean-Marc BRIANT

- **Adoption du procès-verbal de la séance précédente : accord à l'unanimité**
- **Retrait du point 8 : en attente d'éléments complémentaires**

**N° 62-2016 : Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire**  
*Rapporteur : Valérie RAY*

Valérie Ray explique à l'assemblée qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur existant du restaurant scolaire afin d'en fixer les règles.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal est invité à donner son avis :

**A l'unanimité,**

**Approuve** le règlement intérieur du restaurant scolaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le maire à signer le règlement intérieur du restaurant scolaire.

**N°63-2016 : Section d'investissement : autorisation de dépenses avant adoption du budget primitif communal 2017**

*Rapporteur : Thierry HACK*

Thierry Hack informe ses collègues que les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettent à l'ordonnateur de la commune d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ces dispositions visent seulement à assurer la continuité de l'action municipale en répondant à des urgences et n'influent pas les choix qu'opérera le Conseil municipal en matière d'aménagement et d'équipement au cours de l'exercice 2017.

Aussi, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les crédits mentionnés avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017.

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, conformément au tableau ci-dessous

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2017 dont le vote interviendra avant le 15 avril 2017.

AFFECTATION	MONTANT	POUR MEMOIRE BUDGET 2016
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	13 225 €	52 900 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	203 140 €	812 560 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	84 500 €	338 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 865 €</b>	<b>1 203 460 €</b>

## N° 64-2016 : Tarifs du voyage seniors 2017

Rapporteur : Evelyne ALEXANDRE-NOËL

Pour la cinquième année consécutive, la commune de JUZIERS souhaite organiser un voyage pour les juziérois retraités ou sans activité professionnelle, âgés de 60 ans et plus, ouvert aux personnes en situation de handicap dès 55 ans.

Le projet entre dans le cadre « **Séniors en vacances** », opération gérée par l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances) qui permet une participation financière aux frais de séjour pour les retraités les plus modestes.

Une convention de partenariat sera signée avec l'ANCV afin de bénéficier du dispositif.

Ce séjour aura lieu du 10 au 17 juin 2017 à Saint-Clément des Baleines sur l'île de Ré.

La commune prend en charge une partie du coût du transport et organise les inscriptions : les personnes bénéficiant de l'aide au séjour de l'ANCV seront prioritaires.

Il est donc nécessaire de fixer les conditions de participation :

**JUZIEROIS** retraités ou sans activité professionnelle, âgés de 60 ans et plus ou en situation de handicap dès 55 ans :

✓ Avec participation ANCV (non imposables ou redevables, avant déductions fiscales d'un montant d'impôt sur le revenu inférieur ou égal à 61.00 €) : **298.00 €**

✓ Sans participation ANCV : **483.00 €**

**EXTERIEURS** (dans la limite des places disponibles) : **538.00 €**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A l'unanimité,**

**Fixe** les conditions de participation selon le détail ci-dessus.

**Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'ANCV.

## N° 65-2016 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour l'actualisation du Schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement sur la commune de Juziers

Rapporteur : Alain GRAVOT

L'étude du Schéma directeur d'assainissement de la commune de JUZIERS a été finalisée le 13 mars 2003 par l'approbation du plan de zonage de l'assainissement.

Compte tenu de l'augmentation démographique, de l'ancienneté de certains réseaux et de l'évolution de la législation, il est nécessaire d'actualiser ce document.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie peut apporter une aide financière à cette étude.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre de la convention de gestion d'équipement et de service relative à la compétence assainissement établie avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, à :

**Solliciter** la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour mener à bien l'actualisation du Schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement sur la commune de JUZIERS, dont le montant est estimé à 150 000.00 € HT.

**Demander** une autorisation de démarrage anticipée de cette étude.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal est invité à donner son avis :

**A l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le maire à :

**Solliciter** la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour mener à bien l'actualisation du Schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement sur la commune de JUZIERS, dont le montant est estimé à 150 000.00 € HT.

**Demander** une autorisation de démarrage anticipée de cette étude.

## N° 66-2016 : Avis sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Juziers

*Rapporteur : Jean-Louis COTZA*

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Juziers a été approuvé le 22 novembre 2012 et par délibération, en date du 15 décembre 2015, Seine et Vexin Communauté d'agglomération a autorisé la commune de Juziers à entreprendre la première modification.

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Président de la CU GPS&O a, par arrêté en date du 11 juillet 2016, lancé cette procédure et par arrêté, du 8 septembre 2016, défini les modalités d'organisation de l'enquête publique.

**Considérant** que la modification n°1 du PLU a pour objet de permettre la construction, conformément aux orientations du PADD et suivant les OAP, et vise trois objectifs distincts :

- **La création d'une zone UGc aux Frichots-Bocannes :** la modification sur le secteur est envisagée afin de permettre la réalisation d'un projet de logements locatifs sociaux sur la partie Est en garantissant la constructibilité contrôlée de la partie Ouest et en transférant la zone du secteur 1AU1 au secteur UGc.
- **La modification du périmètre de la zone 1AU 4 dite des Louvetières :** consiste à transférer les fermes des Louvetières en zone UAa et la ferme du Marais en zone UG.
- **L'actualisation du règlement du PLU suite à l'adoption de la loi ALUR et de la modification du Code de l'Urbanisme**

**Considérant** l'enquête publique, qui s'est tenue en mairie du 3 octobre au 4 novembre 2016,

**Considérant** les sept observations déposées dans le registre,

**Considérant** l'avis favorable émis par Monsieur le commissaire enquêteur dans son rapport transmis à la CU GPS&O le 30 novembre 2016,

**Considérant** que le Code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L5211-57 que « *les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil municipal de cette commune* »,

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur cette modification qui devrait être définitivement approuvée par la Communauté urbaine au prochain Conseil communautaire du mois de février 2017.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal est invité à donner son avis :

**A l'unanimité, 2 abstentions (J. OZANNE, K. VARIN).**

**Donne** un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Juziers.

**Autorise** Monsieur le maire à transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat ainsi qu'au Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

## N° 67-2016 : Suppression de postes

Rapporteur : Monsieur le maire

**Vu** la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015,

**Vu** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine et précisant les compétences de la CUGPS&O,

**Vu** que la commune de Juziers est membre de la CUGPS&O,

**Considérant** le transfert de la compétence voirie de la Commune à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise à Aubergenville ;

**Considérant** que trois agents sont concernés par ce transfert ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 22 novembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

**Décide** la suppression de trois postes d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Dit** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

## **N° 68-2016 : Transfert des marchés liés à l'exercice de la compétence voirie et de la compétence assainissement transférées à Grand Paris Seine & Oise**

*Rapporteur : Thierry HACK*

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), a été créée par arrêté préfectoral n° 2015362-0002 en date du 28 décembre 2015 modifié portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY), la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine (CA2RS), la Communauté d'agglomération Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine (CAPAC), Seine & Vexin Communauté d'agglomération, la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin (CCCV) et la Communauté de Communes Seine Mauldre (CCSM) et l'arrêté préfectoral n°2015362-0003 en date du 28 décembre 2015 modifié portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine.

Les statuts de la Communauté urbaine prévoit notamment l'exercice des compétences **voirie et assainissement** qui sont donc transférées à la CU GPS&O à compter du 01 janvier 2016 et qui doivent être exercées par elle à compter de cette date. Toutefois, afin de permettre à la CU GPS&O de se doter des moyens et de l'organisation permettant l'exercice effectif des compétences transférées, des conventions de gestion provisoire ont été conclues permettant la poursuite de l'exercice des compétences par la commune.

Ces conventions arrivant à leur terme au 31 décembre 2016 et l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales disposant que :



L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. Il convient d'opérer les transferts des contrats attachés à l'exercice de la compétence transférée.

**Il est donc proposé au Conseil municipal de :**

**D'approuver** le transfert des marchés :

- Exploitation par voie d'affermage des services d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales et de l'assainissement non collectif
- Dératisation du réseau d'assainissement
- Fourniture, installation, maintenance et exploitation du mobilier urbain
- Vérification et petit entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public
- Réaménagement du chemin des Angleterres, construction d'un puits allée Busson Billault et rénovation d'ilots
- Entretien des installations d'éclairage public
- Actualisation du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement sur la commune de Juziers (marché en cours d'analyse)

**D'autoriser** le Maire délégué à signer le ou (les) avenant (s) de transfert de ces marchés.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

**Vu** le décret n° 2016-036 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

**Vu** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**Considérant** les projets d'avenant de transfert joint à la présente délibération,

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité, 2 abstentions (J-L. COTZA, C. GUILLAUME).**

**Approuve** le transfert des marchés :

➤ **Compétence Voirie :**

- Réaménagement du chemin des Angleterres, construction d'un puits allée Busson Billault et rénovation d'ilots
- Entretien des installations d'éclairage public

➤ **Compétence Assainissement :**

- Exploitation par voie d'affermage des services d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales et de l'assainissement non collectif
- Dératisation du réseau d'assainissement
- Actualisation du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement sur la commune de Juziers (marché en cours d'analyse)

➤ **Autres :**

- Fourniture, installation, maintenance et exploitation du mobilier urbain
- Vérification et petit entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer les susdits avenants.

## N° 69-2016 : Budget communal : décision modificative n° 3

Rapporteur : *Thierry HACK*

Thierry Hack expose à ses collègues qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du Budget Primitif 2016 afin de l'ajuster en fonction de la convention de gestion et de la modification de l'attribution de compensation concernant la compétence voirie, transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
2135 (21) Instal.générale, agencements	93 860,18 €	021 (021) virement de la section de fonctionnement	-634,36 €
2151 (21) Réseaux de voirie	-75 745,74 €	4582 (45)	98 847,18 €
21538 (21) Autres réseaux	-23 101,44 €		
4581 (45)	98 847,18 €	281571 (040) Matériel roulant	-2 576,00 €
		281578(040) Autre matériel et outillage de voirie	-1 776,64 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>93 860,18 €</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>93 860,18 €</b>
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
023 (023) Virement à la section d'investissement	-634,36 €	70688 (70) Autres prestations de service	124 710,00 €
6811 (042) Dot. Aux amort.des immo.incorporelles et corporelles	-4 352,64 €	7321 (73) Attribution de compensation	-129 697,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 4 987,00 €</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>-4 987,00 €</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>88 873,18 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>88 873,18 €</b>

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur la décision modificative présentée en annexe qui ne modifie en rien l'équilibre des sections et du budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité,**

**Décide** d'adopter la décision modificative n°2 relative au Budget communal 2016 telle qu'elle figure sur la maquette en annexe.

## ■ DECISIONS

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

**N° 30/16 : Contrat d'entretien : entretien des 5 installations (2 portes sectionnelles automatiques – 2 portails à deux vantaux et 1 porte à commande manuelle)**

Contractant : FERMATIC  
RN 190  
78440 GUITRANCOURT

**Montant de la dépense : 1 630,00 € HT**

**N° 31/16 : Contrat d'assistance : assistance à l'utilisation et engagement de suivi pour les modules logiciels relatifs au système d'informations géographiques**

Contractant : INFO TP  
5 rue de Montespan  
91024 EVRY cedex

**Montant de la dépense : 1 491,00 € HT**

**N° 32/16 : Contrat de maintenance : maintenance du panneau d'affichage extérieur**

Contractant : ADTM  
1418 rue Laroche  
33140 CADAUJAC

**Montant de la dépense : 560,00 € HT**

**Fin de la séance à 20h10.**

Le maire,  
  
  
Philippe FERRAND